

## **STRATÉGIE FISCALE APPLICABLE AU ROYAUME-UNI**

### **INTRODUCTION**

La Banque Nationale du Canada (« BNC ») est une banque à charte canadienne en vertu de l'Annexe I de la *Loi sur les banques* du Canada et est réglementée au Canada par le Bureau du surintendant des institutions financières. Elle est la société mère du groupe Banque Nationale. Son siège social est situé à Montréal, au Canada.

Financière Banque Nationale inc. (« FBN ») est une société canadienne et une firme de courtage en valeurs mobilières enregistrée au Canada. FBN est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada.

La BNC et la FBN ont chacune une succursale enregistrée au Royaume-Uni.

### **CHAMP D'APPLICATION**

La présente stratégie fiscale s'applique à tous les établissements permanents ou entités situés au Royaume-Uni et faisant partie du groupe Banque Nationale. À ce jour, il s'agit de Banque Nationale du Canada, succursale de Londres, et Financière Banque Nationale inc., succursale de Londres (collectivement les « succursales de Londres »).

La BNC estime que la publication de la présente stratégie fiscale applicable au Royaume-Uni est conforme à l'obligation imposée en vertu du Schedule 19, *Finance Act 2016* (loi des finances de 2016 Annexe 19), pour l'exercice financier en cours.

### **CADRE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE FISCALITÉ AU ROYAUME-UNI**

La responsabilité de la présente stratégie fiscale incombe au premier vice-président, Finances de la BNC. La présente stratégie fiscale est révisée tous les ans par le comité de gestion intégrée des risques et est présentée au comité de divulgation.

La responsabilité de la gestion du risque fiscal selon les stipulations de la présente stratégie fiscale incombe au vice-président, Fiscalité ainsi qu'au service de la Fiscalité de la BNC (collectivement la « fonction fiscale »), principalement basée au siège social de la BNC.

La conformité fiscale pour le Royaume-Uni est sous la responsabilité du chef de la Conformité des succursales de Londres.

### **GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ AU ROYAUME-UNI**

La fonction fiscale travaille de façon proactive en partenariat avec les unités d'affaires afin de fournir des conseils clairs, pertinents et pratiques en matière fiscale.

La Fonction fiscale soutient les unités d'affaires pour repérer, évaluer, contrôler et gérer les risques fiscaux liés aux produits ou activités des succursales de Londres de la BNC et de la FBN et pour assurer que les questions fiscales soient correctement traitées.

Au besoin, nous faisons appel à des fiscalistes externes qualifiés et indépendants situés au Royaume-Uni pour qu'ils fournissent des conseils sur l'interprétation du droit fiscal du Royaume-Uni et sur notre conformité fiscale au Royaume-Uni.

Les fonctions d'audit interne et de gouvernance financière de la BNC révisent et testent périodiquement les processus et procédures de la fonction fiscale afin d'assurer leur efficacité en ce qui a trait à l'intégrité des données fiscales et l'exactitude de la divulgation fiscale.

### **NIVEAU DE RISQUE EN MATIÈRE DE FISCALITÉ AU ROYAUME-UNI QUE NOUS SOMMES PRÉPARÉS À ACCEPTER**

Le cadre de l'appétit pour le risque de la BNC établit une tolérance peu élevée aux risques opérationnels, de non-conformité à la réglementation et de réputation. L'approche que nous adoptons en matière de planification fiscale et conformité fiscale en ce qui a trait à la fiscalité au Royaume-Uni est en adéquation avec cette tolérance au risque.

Nous reconnaissons notre obligation de payer des impôts; toutefois, en conciliant les intérêts à long terme de l'ensemble de nos parties prenantes, incluant nos clients, employés, actionnaires et des communautés où nous sommes présents, nous estimons que cela signifie également ne pas payer plus d'impôts que la loi ne l'exige.

#### **Planification fiscale**

- Notre planification fiscale soutient des opérations commerciales véritables.
- Nous ne pratiquons pas une planification fiscale dans le but d'atteindre un résultat fiscal contraire à l'intention du législateur.
- Nous n'encourageons pas ni ne facilitons les transactions de clients ou de parties contractantes visant à atteindre un résultat fiscal contraire à l'intention du législateur.
- Nous sommes conscients de l'incidence que le risque fiscal peut avoir sur notre réputation et, par conséquent, sur les relations que nous entretenons avec nos actionnaires, nos clients, les communautés où nous sommes présents, nos employés et l'administration fiscale.

#### **Conformité fiscale**

- Nous nous efforçons de nous conformer à tous les aspects du droit fiscal du Royaume-Uni et nous tenons à respecter nos obligations en matière de divulgation en préparant et en produisant dans les délais des déclarations fiscales exactes et complètes.
- La Banque Nationale du Canada a adopté le code de bonnes pratiques sur la fiscalité des banques du Royaume-Uni (*Code of Practice on Taxation for Banks*).<sup>1</sup>

Le cas échéant, la prise de décisions concernant des occasions d'affaires ou commerciales présentant un risque potentiel en matière de fiscalité ou de réputation peut être transmise au comité des risques globaux.<sup>2</sup>

### **TRANSACTIONS AVEC HMRC**

Nous tenons à maintenir une relation transparente et constructive avec *HM Revenue & Customs* (« HMRC »), fondée sur une interaction coopérative et professionnelle.

---

<sup>1</sup> Dans la mesure prévue pour les petites banques, tel que stipulé à la section 285(11) de la *Finance Act 2014*, et dans la déclaration publiée par HMRC.

<sup>2</sup> Le cadre de gestion des risques de la BNC est présenté dans le rapport de gestion du rapport annuel de la BNC.

Si notre position quant à l'application ou l'interprétation du droit fiscal du Royaume-Uni diffère de celle de HMRC, nous entamerons un dialogue constructif avec HMRC afin de résoudre ce différend avant d'envisager toute autre mesure pour faire valoir notre position fiscale.

NOVEMBRE 2020